

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CSA Fibre, représentée par M EL MEKKI, en date du 7 septembre 2026,

Considérant que pendant les travaux de remplacement de poteaux, chemin de rochagny, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Chemin de rochagny, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 7 septembre au mercredi 7 octobre 2026

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise CSA Fibre* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *CSA Fibre* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *L'entreprise CSA Fibre*

AMPLEPUIS, le 07/09/2026

Le Maire
Didier Fournel

